

**DECISION N° 2023 - 845**

**OBJET : Convention pour la mise à disposition précaire et révocable de locaux au Conservatoire de musique et de danse au Pré-Saint-Gervais – La Paroisse de la Sainte Famille**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les contrats par lesquels l'établissement public territorial est autorisé à louer ou à occuper un bien immobilier, quelle que soit la forme juridique du contrat ;

**Vu** l'arrêté 2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Séverine Rommé, directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président dans les domaines ci-dessus cités ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

**Vu** la délibération 2011\_12\_13\_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 3 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le Conservatoire de musique et de danse au Pré-Saint-Gervais ;

**Vu** la convention avec la Paroisse de la Sainte Famille, pour la mise à disposition des locaux de l'église pour l'organisation d'un concert de musique vocale du Conservatoire au Pré-Saint-Gervais, en direction des habitants, le 15 décembre 2023 de 18h00 à 22h00 ;

**Considérant** l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

**DECIDE**


**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la convention de mise à disposition temporaire de locaux à titre onéreux au Conservatoire au Pré-Saint-Gervais par la Paroisse de la Sainte Famille – 8, rue Paul de Kock – 93310 le Pré Saint-Gervais, pour une somme nette de taxe de 400,00€ (Quatre cents euros).

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à La Paroisse de la Sainte Famille.

Signé électroniquement par  Severine  
ROMME

Date de signature : 30/11/2023

Qualité : Directrice Générale des Services